

LUNERAY

Au Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy AUGER, Maire.

Présents : M. AUGER, M. DÉMOULINS, Mme MALETRAS, Mme NEVEU, M. CAPRON, M. LEFEBVRE, M. GUEVILLE, Mme SAISON, M. HOULLET, Mme LEBLED, Mme VAILLANT, M. CORRUBLE, Mme DUFOUR, M. LEMAITRE

Absents excusés avec pouvoir : M. LARCHEVEQUE (pouvoir à M. AUGER)
Mme BEAUPERE (pouvoir à Mme LEBLED)
Mme ROQUIGNY (pouvoir à M. LEMAITRE)

Absentes excusées sans pouvoir : Mme DIOLOGENT, Mme MORIN

Mme DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022, préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Dans ses communications, M. le Maire fait part au conseil municipal des remerciements qui ont été adressés à la Municipalité pour les subventions allouées à Agir avec Becquerel, US Luneray, Croix-Rouge Française (pour l'Ukraine), Club des Jeunes de la Région de Luneray, L'Assiette et Point de Mire.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

-la commission animation organisera un marché nocturne sur la place de la mairie le samedi 6 août de 17h à 23h. Tarif : 10 € les 3 mètres (3 € par mètre supplémentaire).


-sur proposition des membres de la Commission Education et Jeunesse, il est décidé d'emmener les élèves de l'école élémentaire un samedi après-midi en septembre ou en octobre au parc de loisirs E-MOTION situé aux Loges pour une grande course aux énigmes et un jeu de tir à l'arc. Les familles en seront informées en temps utile et les inscriptions seront réceptionnées en mairie.

-la dérogation permettant à la commune d'organiser le temps scolaire sur 4 jours étant arrivée à échéance, le conseil municipal se prononce pour le maintien de cette dérogation pour les 3 prochaines années scolaires. Une demande sera effectuée à cet effet auprès du DASEN.

-l'offre de la société RICOH est retenue pour le remplacement des 2 photocopieurs de la mairie. Coût total HT de l'achat : 4 560 €. Un contrat de maintenance sera également souscrit.

-un accord est donné pour l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76.

-dans le cadre du festival du lin 2022, des visites et des séances de théâtre auront lieu au Tissage du Ronchay. Pour cette occasion, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association Alliance et Culture qui organise le festival.



-un arrêté municipal va prochainement régler en zone bleue la place René Coty, ainsi que plusieurs places de stationnement du centre-bourg. Dans cette optique, le conseil municipal décide de mettre en œuvre la verbalisation électronique et pour cela, de faire appel à la société LOGITUD. Coût du matériel, de la solution informatique et de la formation : 1 338 € HT.

-afin de se mettre en conformité avec le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Terroir de Caux, un taux de 3 % est voté pour la taxe d'aménagement applicable à la zone d'activités de Luneray.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luneray, le 24 mai 2022

Le Maire,

Guy AUGER

